

Arrêté du Maire N° 347/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|-----------------|---|-------------------------|
| BILLARD Nicolas | Attaché Territorial – 7 ^{ème} échelon depuis le 01/06/2021 | 01/06/2024 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES



Arrêté du Maire N° 348/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promovable à partir de |
|-----------------|---|------------------------|
| TONELLI Corinne | Rédacteur Territorial – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2022 | 01/01/2024 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES



Arrêté du Maire N° 349/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 Décembre 200, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promovable à partir de |
|--------------------|---|------------------------|
| THEURIOT Catherine | Adjoint du patrimoine – 7 ^{ème} échelon depuis le 10/03/2024 | 10/03/2024 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon le 29 Avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES



Arrêté du Maire N° 350/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 Décembre 200, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| MENADJLIA-INGALA Elisabeth | Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 1/01/2022 | 01/01/2024 |
| ALLEMAND Jeannette | Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 09/09/2022 | 01/07/2024 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 2 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 2 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES



Arrêté du Maire N° 351/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promovable à partir de |
|------------------|---|------------------------|
| RICHARD Stéphane | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon depuis le 19/09/2022 | 01/01/2024 |
| ARSAC Emilie | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon depuis le 24/09/2023 | 04/04/2024 |
| BASTIDE Cyril | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon depuis le 12/11/2023 | 04/04/2024 |
| CARDIEL Laurie | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon depuis le 18/10/2023 | 04/04/2024 |
| FOLLADOR Nicolas | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon depuis le 17/10/2022 | 04/04/2024 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 3 | 3 | 6 |
| Agents susceptibles d'être promus | 3 | 2 | 5 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES



Arrêté du Maire N° 352/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promovable à partir de |
|-----------------|---|------------------------|
| POUZOL Elian | Adjoint technique principal – 7 ^{ème} échelon depuis le 02/02/2023 | 01/01/2024 |
| ARMET Guilhem | Adjoint technique principal – 7 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2022 | 13/01/2024 |
| FERRER Emmanuel | Adjoint technique principal – 7 ^{ème} échelon depuis le 22/04/2023 | 28/08/2024 |
| DUVAL Laetitia | Adjoint technique principal – 7 ^{ème} échelon depuis le 16/04/2024 | 01/09/2024 |
| EL JOHNY Naima | Adjoint technique principal – 7 ^{ème} échelon depuis le 14/05/2023 | 01/09/2024 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 4 | 3 | 7 |
| Agents susceptibles d'être promus | 3 | 2 | 5 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES



Arrêté du Maire N° 353/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|----------------------|--|-------------------------|
| ALLEMAND Jean-Claude | Agent de Maîtrise - 13 ^{ème} depuis le 01/05/2022 | 01/01/2024 |
| LANTELME Léo | Agent de Maîtrise – 7 ^{ème} depuis le 01/07/2022 | 01/01/2024 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 2 | 0 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus | 2 | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon le 29 Avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES



Arrêté du Maire N° 354/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade-Echelon-Ancienneté actuels | Promovable à partir de |
|-----------------|---|------------------------|
| DIDERON Yannick | Gardien-Brigadier - 8 ^{ème} depuis le 01/03/2023 | 01/01/2024 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon le 29 Avril 2024

Madame le Maire

Pascale BORIES

